

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Séance du Conseil municipal du 8 décembre 2022

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 17

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 1

Le huit décembre deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomerac à dix-huit heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du deux décembre deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Dominique MONTEIL (procuration à Isabelle PIZETTE) ; François GIRAUD (procuration à Doriane LEXTRAIT) ; Éric SALADINO (procuration à David HENON) ; Laurie VERNET (procuration à Cyril AMBLARD) ; Adeline SAVY (procuration Gino HAUET°

Membres excusés sans procuration : Valentin GINEYS

Secrétaire de séance : Joan THOMAS

Délibération n°2022_12_08_05

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales: « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.(...)

Le total des crédits ouverts inscrits aux chapitres 20, 21 et 23, du budget 2022 (hors restes à réaliser et hors crédits de paiement correspondants à une autorisation de programme) s'élève à : **2 001 548,87 euros.**

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cette disposition dans les limites fixées par la réglementation et cela dans l'attente du vote du budget primitif 2023, soit à hauteur de : **500 387,22 euros** maximum et d'affecter cette somme comme suit :

Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) : 100 000,00 €

Décomposé comme suit :

Article	Montants
2041582 – Bâtiments et installations	100 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 300 387,22 €

Décomposé comme suit :

Articles	Montants
21311 – Hôtel de ville	100 387,22 €
21312 – Bâtiments scolaires	40 000,00 €
21318 – Autres bâtiments publics	60 000,00 €
2132 – Immeubles de rapport	10 000,00 €
2138 – Autres constructions	10 000,00 €
2151 – Réseaux de voirie	10 000,00 €
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	10 000,00 €
2184 - Mobilier	10 000,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	40 000,00 €
TOTAL	300 387,22 €

Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 100 000,00 €

Décomposé comme suit :

Article	Montants
2315 – Installation, matériel et outillages techniques	100 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €

Ces crédits serviront à financer notamment les matériels destinés aux services et aux divers équipements communaux, les travaux sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, d'éclairage public, le mobilier, le matériel informatique....

Les autorisations de programme /crédits de paiements

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour information, vu la délibération n°2022_04_14_17 en date du 14 avril 2022 relative à la modification de l'AP/CP du réaménagement de la Route de Privas et de la Route du Pouzin, les crédits de paiements correspondants seront liquidés dans la limite de 800 000,00 €

« Les crédits correspondants, énoncés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022_04_14_19 du 14 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune,

Vu la délibération n°2022_12_08_03 du 8 décembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°1,

Considérant que les crédits inscrits au budget principal 2022 et par décision modificative pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 001 548,87 euros

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts de l'exercice 2022 soit un montant de 500 387,22 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2023.

APPROUVE le détail des propositions d'ouverture de crédits d'investissement dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 500 387,22 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que l'assemblée délibérante fixe le niveau de vote par chapitre.

DIT que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023, lors de son adoption.

Adopté à la majorité (19 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL
Abstention : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Le Maire,

François ARSAC



La secrétaire de séance,

Joan THOMAS